CODE DU SPORT

Article A.322-145

Ces **règles de sécurité** sont affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous.

**Pour l'exécution des tirs et au cours des épreuves ou des tirs d'entraînement, les pratiquants, sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation, observent les règles de sécurité suivantes**

― retirer les bretelles des fusils ;

― ne faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale de tir ;

― ne charger l'arme qu'à son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte ;

― ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée ;

― en cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.